

Droit et identité : quelles interactions ?

Le genre, l'ethnie, la religion, la connotation : il y a tant de questions soulevées par un simple prénom ! L'identité au sens large peuple quotidiennement l'actualité,

le débat public, les réseaux sociaux. Dans leurs études, les notaires sont au premier rang des évolutions juridiques et de leurs conséquences sur le quotidien des familles

Doit-on redéfinir l'identité à la lumière des évolutions sociétales ?

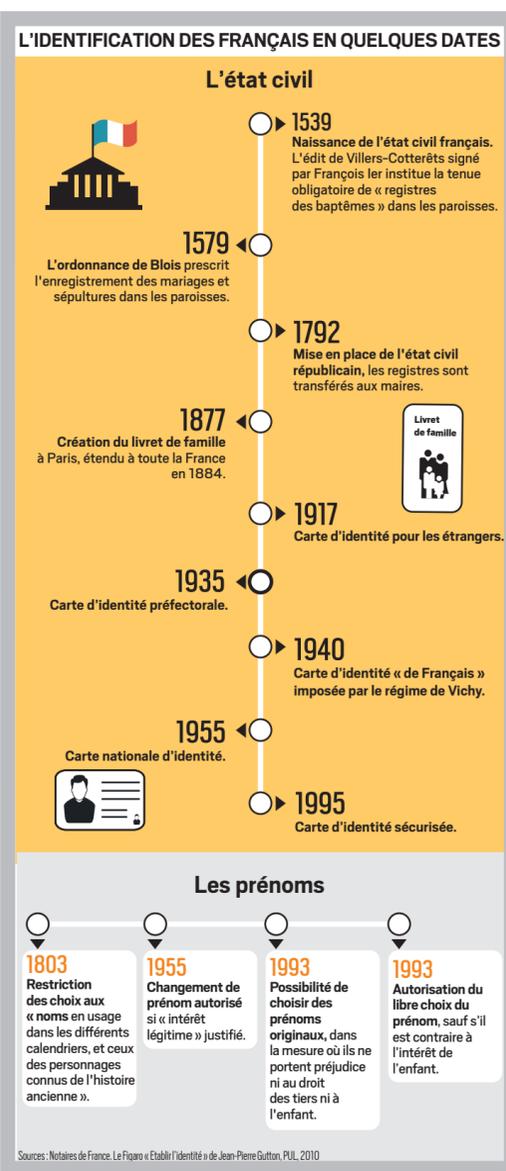
Réponses avec les Notaires de France, le professeur de sociologie à l'ENS Paris-Saclay Baptiste Coulmont et Benjamin Pitcho, avocat et maître de conférences à Paris-VIII Vincennes-Saint-Denis.

C'est une thématique inhabituelle qui est évoquée au Conseil supérieur du notariat, en ce matin de printemps, pour la deuxième édition du Club du droit de 2023. Sophie Sabot-Barcet, la présidente, et souligne, tout en relevant que l'identité est paradoxalement au cœur du quotidien des notaires. « *Le sujet est complexe et dépasse la sphère juridique. Il a une dimension philosophique, sociale et sociétale, et interroge la place de l'humain dans le monde, dans nos sociétés, dans nos familles.* »

En effet, l'identité figure au premier rang des actes notariés, c'est un objet juridique relatif à la naissance, au décès, et donc à la transmission. Sans identité civile, pas d'acte et une anarchie des informations, pouvant engendrer par exemple des orthographes patronymiques multiples, ou encore des questionnements sur le genre, comme c'est le cas pour l'illustre chevalier d'Eon, un espion du XVIII^e siècle sous le règne de Louis XV.

Avant la Révolution française, c'est l'Église catholique qui tenait les registres, d'ailleurs avec soin. Les informations n'étaient pas forcément erronées, mais elles provenaient d'une source privée, et dans les communes sans église, les naissances n'étaient pas déclarées. En outre, à la signature d'un acte chez le notaire royal, l'acte de naissance n'était pas demandé, ce qui laissait parfois la place à diverses fantaisies déclaratives.

La loi du 20 septembre 1792 a mis les registres d'état civil entre les mains de l'État, ce qui a donné lieu à un remarquable système fiable, territorialisé et géré par les mairies, qui assure depuis lors l'existence et la protection juridique de chaque citoyen français tout au long de sa vie. Cette existence commence par un cri... et par



un prénom, un sujet d'études en soi pour Baptiste Coulmont, auteur de l'ouvrage *Changer de prénom, de l'identité à l'authenticité* (Presses universitaires de Lyon, 2016).

Le professeur de sociologie à l'ENS Paris-Saclay se définit comme un sociologue du droit, et base tout son travail sur l'identité civile. Il replace la petite histoire du prénom – inventé par les révolutionnaires français – dans la grande : alors qu'il était possible de changer de nom de famille au début du XIX^e siècle, il a fallu attendre 1955 pour le prénom.

son prénom sur son acte de naissance. Un tournant important car, de nos jours plus que jamais, on se rend compte que tous les papiers qui font l'existence sont branchés à ce certificat d'état civil, que le sociologue définit comme « un vêtement de papier plus collant aujourd'hui qu'il y a un siècle ».

Dans son enquête de 2012, il relève plusieurs profils parmi ceux qui changent de prénom : des enfants d'immigrés, des personnes qui utilisent déjà un prénom différent, ou d'autres qui rencontrent des difficultés administratives à cause de la différence entre leur prénom de naissance et l'usuel. Ces cas confirment que la vérité gît dans l'acte de naissance, pas dans l'interconnaissance.

Cette possibilité de changement est donc une avancée importante, mais insuffisante aux yeux de Benjamin Pitcho, avocat et maître de conférences, qui plaide pour une évolution de l'état civil, trop figé par rapport aux tensions permanentes créées par la difficulté de définir l'identité. Wikipédia donne par exemple deux aspects quasi contradictoires, le fait de montrer la singularité d'une personne, mais aussi de s'affirmer en tant qu'individu vis-à-vis de la collectivité ! L'avocat illustre son propos par le témoignage d'une drag-queen entendue à la radio, qui confirme ce versant extérieur de l'identité : nous affichons tous quelque chose aux yeux de la société, donc nous sommes tous des drag-queens, y compris le banquier qui enfle son costume cravate pour aller travailler.

En droit, l'identité est un standard, donc intrinsèquement mal défini. Le premier biais est étymologique, car le terme vient du latin *identitas*, lui-même dérivé d'« idem ». « *On cherche donc une singularité dans une équivalence !* » s'insurge le juriste.

Les preuves et supports de l'existence juridique sont immuables, alors que l'identité évolue avec le temps, l'âge, ou encore la perception. Benjamin Pitcho s'amuse par

« L'état civil doit évoluer, notamment sur la question du genre »

exemple de sa désignation en tant que maître de conférences, alors qu'il ne se présente plus comme universitaire !

L'état civil doit évoluer, notamment sur la question du genre. L'avocat souligne à quel point l'enjeu est important : « *Les personnes transidentitaires ont besoin de changer leur identité, ce n'est ni un caprice, ni une lubie. C'est leur sécurité mentale et physique qui est en jeu.* » Quid aussi de certaines personnes intersexes, s'interroge-t-il, dont les caractéristiques sexuelles ne correspondent pas aux normes typiques et binaires masculines ou féminines ?

La Cour européenne des droits de l'homme vient de rejeter le recours contre la France entrepris par une personne intersexue pour obtenir la mention de sexe neutre sur son état civil. Une aberration selon l'avocat, qui rappelle que les droits hébraïques et canons reconnaissent l'intersexuation.

Benjamin Pitcho s'étonne aussi que l'état civil d'une personne morale, autrement dit le registre du commerce et des sociétés, soit modifiable à l'envi. « *Pourquoi ce qui est accepté pour une personne morale est refusé pour une personne physique ?* »

Les pièces d'identité ont évolué avec leur temps. La religion ou le métier n'y sont plus mentionnés, alors pourquoi y faire encore figurer le genre ? Un réflexe daté, qui entretient la confusion réductrice entre l'identité et l'état civil. Aujourd'hui, il semble nécessaire d'élargir le scope de l'identification, peut-être en reconnaissant une autre identité sociale que le seul état civil.

En conclusion, Sophie Sabot-Barcet remercie les intervenants d'avoir tenté de définir l'identité, et rappelle le rôle humain des notaires, dont la mission est de sentir les évolutions sociétales, d'attirer l'attention du législateur et d'accompagner les citoyens au mieux sur ce sujet qu'on ne peut réduire à la pure technique juridique. Elle évoque le mythe des discours sur le déclin du courage d'Alexandre Soljenitsyne, en 1978 à Harvard : « *Face aux épreuves du siècle qui menace, jamais les béquilles juridiques ne suffiront à maintenir les gens debout.* » ♦

CHLOË ROSSIGNOL



L'état civil désigne l'ensemble des éléments relatifs à la personne qui identifient un individu tels que nom, prénom, date et lieu de sa naissance.

VLADIMIR NENOV/EYEEM/GETTY IMAGES

En pratique

« Un milliard de personnes dépourvues d'identité dans le monde »

Me Laurent Dejoie, président de l'ANF (Association du notariat francophone) et vice-président de la Région Pays de la Loire

Qu'est-ce qu'un enfant fantôme ? C'est un enfant qui n'est pas déclaré à l'état civil de son pays au moment de sa naissance, et qui n'a donc pas d'existence juridique. Difficile d'établir des chiffres précis, mais près d'un milliard de personnes seraient dépourvues d'identité dans le monde. La plupart de ces enfants se trouvent en Afrique de l'Ouest et de l'Est. Les Indiens tentent de remédier au problème via un gigantesque recensement avec un numéro d'identité. En Chine, les enfants fantômes sont ceux qui n'avaient pas le droit de naître en vertu de la politique de l'enfant unique, alors qu'aux confins de l'Europe ce sont principalement les populations roms qui sont touchées par le phénomène, pour des raisons traditionnelles de pauvreté.



« Sans état civil, on ne peut faire valoir ses droits fondamentaux »

L'identité fantôme

166 millions d'enfants (1 sur 4) ne sont pas déclarés et 237 millions d'enfants dans le monde ne détiennent pas d'acte de naissance.



500 millions de personnes sont sans existence juridique sur le continent africain.

1 milliard de personnes dans le monde n'ont pas de preuve d'identité juridique.

Sources : UNICEF 2019, Initiative ID40 Banque Mondiale 2019

Quel est le rôle au sens large de l'état civil ? L'état-civil a une double portée : collective, par le côté universel de l'identité d'un être humain dont l'existence juridique est d'intérêt général et individuelle, parce

que reconnu par la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948, il permet la délivrance de l'acte de naissance et ensuite des pièces d'identité. Sans état civil, on ne peut faire valoir ses droits fondamentaux ni se défendre. Le travail des mineurs, les mariages forcés et les trafics mafieux, sexuels ou militaires sont les conséquences dramatiques de la non-existence juridique. Les États sont quant à eux dans l'incapacité de mener un recensement, de faire une pyramide des âges ou encore d'évaluer leurs politiques publiques.

Comment ce phénomène est-il devenu votre combat ?

J'ai coutume de dire que ce fut le hasard au départ, et la nécessité ensuite. Lors de la visite d'un orphelinat au Cameroun avec un notaire africain, le directeur nous a présenté des enfants sans parents ni identité, la double peine. Mon confrère connaissait le problème, lui-même ayant été déclaré à l'âge... de six ans ! Ma première réaction a été celle d'un professionnel du droit réagissant aux conséquences juridiques de ce vide. Mais une fois rentré j'ai pris conscience d'une véritable catastrophe humanitaire, de ce combat qu'il fallait mener et qui ne m'a plus jamais quitté depuis dix ans. Nous avons écrit un livre avec mon confrère camerounais, point de départ d'un long travail de plaidoyer, qui a permis de faire connaître le sujet en France. Même les journalistes tombaient des nues !

Qu'a permis l'action du notariat sur le sujet ?

Une résolution encourageant les États francophones à se doter

d'un état civil accessible et gratuit, ou encore des actions mises en place par l'OIF (Organisation internationale de la francophonie), comme une opération de régulation au Niger. Ces exemples sont les emblèmes des deux grandes solutions pour enrayer le phénomène : l'une est une mission régalienne, émanant des États, qui doivent se doter d'outils technologiques pour déclarer les naissances. L'autre est juridique car, dans tous les pays du monde, il existe des procédures de jugement supplétif remplaçant l'acte de naissance, qui mobilisent de nombreux corps de métier. Dans ce contexte, les notaires fédèrent les énergies et facilitent la logistique.

Votre action a contribué à la feuille de route 2021-2027 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, quelle est-elle ?

Un plan pour « améliorer l'universalité et la fiabilité de l'enregistrement des faits d'état civil », décliné en trois axes : accroître la mobilité internationale, renforcer la prise en compte de l'état civil dans l'aide publique au développement d'un pays, et communiquer sur les enjeux de l'enregistrement des naissances. Pour ma part, je suis heureux de voir que cette cause est popularisée et que les pouvoirs publics se sont emparés de la question. Le but ultime de tout ce travail est qu'il n'y ait plus d'enfants non déclarés. Nous arriverons à réduire ce phénomène mais, à horizon d'une génération, j'y crois ! ♦

PROPOS RECUEILLIS PAR C.R.